

CERTIFICAT MEDICAL UNIQUE – LBFR – saison 2011/2012

PARTENA MUT



ethias



CLUB :

N° DE LICENCE ()

COORDONNEES DU MEMBRE

Nom : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Rue : N° :

Localité : Code Postal :

E-mail : E-mail Maman :

E-mail Papa :

GSM personnel:..... GSM Maman :.....

GSM Papa :.....

Pour mineur d'âge :

Accord Parental pour disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence : **OUI / NON** (biffer la mention inutile) – uniquement pour U 17 – U 19 et Féminines (mineurs d'âges).



Signature du Parent / tuteur légal :date :

Tous les renseignements communiqués sont destinés exclusivement au secrétariat de la ligue pour envoi du courrier. Vous pouvez avoir accès à vos données ou les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez exercer ce droit auprès du secrétariat de votre club. Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel

Partie réservée au Médecin :

Je soussigné(e),....., Docteur en médecine, certifie avoir examiné la personne reprise ci-dessus et qu'elle est apte à :

- pratiquer le rugby en tant que joueur/joueuse
- fonction de dirigeant rugby pratiquant (entraîneur-arbitre)

Pour mineur d'âge : j'autorise cette personne à disputer des rencontres dans la catégorie directement au-dessus de celle mentionnée sur la licence : **OUI / NON** (biffer la mention inutile)

Fait le

Cachet et signature du médecin

Attention si votre patient prend des médicaments : VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT LA PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DEMANDE D'AUT – autorisation à usage thérapeutique – CADRE DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Durant toute l'année des contrôles antidopage sont organisés par les Communautés française et néerlandophone. Ces contrôles, toujours inopinés, sont réalisés chez tous les joueurs ou joueuses à partir de l'âge de 15 ans (catégorie des U 17). Ils sont basés sur un prélèvement d'urines, dans lesquelles on recherche la présence de produit considéré par l'agence mondiale antidopage (AMA) comme dopant. En cas de positivité du prélèvement le parquet est alerté et une enquête débute, incluant parfois des perquisitions à domicile ! Si aux termes de ces investigations, le sportif est convaincu de dopage, et donc de tricheries, il fera l'objet de sanctions le plus souvent sévères, qui vont de l'interdiction de pratiquer la compétition pour une période déterminée jusqu'à des peines de prison.

Parmi les produits dopants, on retrouve toute une série de principes actifs comme les drogues (**haschich**, **cocaïne**, **amphétamines**, les stéroïdes...) et des médicaments utilisés pour traiter des affections plus ou moins courantes comme l'**asthme**, l'**allergie**, l'**hypertension artérielle** ou encore le **diabète**. La pratique du rugby empêche-t-elle le sportif de se soigner ? Non, bien entendu! Toutefois, certaines procédures doivent être respectées pour permettre au joueur de poursuivre son traitement. Ci-dessous vous trouverez les différentes étapes à suivre pour pratiquer votre sport préféré en bonne santé.

Partons d'un constat tombant sous le bon sens commun. Tout joueur dont l'état de santé requiert un traitement, consulte son médecin traitant. Lors de cette visite le joueur signale au médecin qu'il pratique un sport soumis à des contrôles anti dopage. Le praticien doit alors s'assurer, en consultant soit la liste des produits de l'Agence Mondiale Antidopage (www.wada-ama.org), que le médicament qu'il prescrit soit ou non considéré comme dopant.

En cas de prescription de produits potentiellement dopant, la démarche administrative suivante doit être accomplie, afin de vous éviter les ennuis décrits ci-dessus :

1. Télécharger et imprimer une demande d'Autorisation d'Usage Thérapeutique ou «AUT» que l'on trouve sur le site de ligue belge francophone de rugby (www.lbfr.be) sous la rubrique « médical/dopage ». Suite aux dernières modifications de la réglementation de l'AMA (l'Agence Mondiale Antidopage), il n'existe plus de formulaire de demande abrégé !

2. Remplir avec son médecin le formulaire d'AUT.

3. Envoyer l'AUT complétée à la Commission médicale de la ligue belge francophone de rugby (avenue du Marathon, 135c à 1020 Bruxelles), tout en prenant grand soin de joindre une copie des éléments cruciaux du dossier médical (les tests et avis diagnostiques du médecin spécialiste consulté). Ces éléments à joindre au dossier sont repris sur le site de l'AMA dans le document «dignes directrices pour l'AUT».

Lorsque le dossier arrivera à la ligue, il sera transféré à un comité de 3 médecins indépendants qui statueront sur le bien fondé de la prescription «litigieuse». Il est très important de prendre ces recommandations très au sérieux, car les contrôles antidopage ne vont faire que s'intensifier dans notre sport qui est une cible évidente pour la lutte contre le dopage. Pour toutes questions complémentaires vous pouvez faire appel au référent médical de votre club, qui est votre interlocuteur privilégié entre le club et la commission médicale.

La Commission médicale de la LBFR

